

DEPARTEMENT DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS  
Arrondissement Le Raincy

---

COMMUNE DE COUBRON  
133, rue Jean Jaurès - 93470 COUBRON

---

Décision n°019/22

---

**Objet : Demande de subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM 2022), déposée pour l'acquisition d'un aspirateur de déchets auto-porté et auto-tracté de voirie pour les besoins de la commune de Coubron**

**Le Maire de Coubron,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**VU** la délibération n° 20/013 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, notamment pour demander à tout organisme financeur, sans restriction, l'attribution de subventions ;

**VU** la délibération CM2016/09/21 de la Métropole du Grand Paris du 30 septembre 2016 créant le Fonds d'Investissement Métropolitain ;

**VU** le règlement du Fonds d'Investissement Métropolitain dans sa version adoptée par le Conseil Métropolitain du 12 novembre 2018 ;

**VU** la volonté municipale de poursuivre ses actions tournées vers l'environnement par la réduction des nuisances, la lutte contre la pollution et en contribuant au développement des modes des équipements non polluants ;

**VU** le dossier de demande de subventions avec le plan de financement annoncé au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain pour l'exercice 2022 ;

**CONSIDERANT** que la Commune souhaite accroître ses moyens et capacités d'intervention pour l'entretien de ses espaces publics, notamment en matière de propreté urbaine et de protection environnementale ;

**CONSIDERANT** que dans ce cadre et pour répondre à cette exigence, la commune souhaite procéder à l'acquisition d'un aspirateur de déchets auto-porté et auto-tracté de voirie pour les besoins de la commune de Coubron ;

**CONSIDERANT** qu'un tel équipement permettra à la commune de disposer d'un moyen d'intervention plus rapide, efficace, et s'affranchissant du recours à une prestation externalisée plus coûteuse et plus polluante car réalisée généralement par l'usage d'équipements thermiques (diesel) ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société MP environnement, d'un montant total de 28 866,22€ HT ;

**CONSIDERANT** que la commune peut bénéficier à cet effet du concours financier de la Métropole à hauteur de 30% du cout hors taxe de cet équipement ;

**CONSIDERANT** que le plan prévisionnel de financement de l'opération est arrêté provisoirement ainsi que suit :

Dépenses en €HT	Recettes en €HT
Acquisition d'un aspirateur de déchets auto-porté et auto-tracté de voirie pour les besoins de la commune de Coubron 28 866,22 €HT	Fonds d'Investissement Métropolitain (30 %) <b>8 659,87 €HT</b>  Commune de Coubron (70%) 20 206,35 € HT
<b>TOTAL 28 866,22 €HT</b>	<b>TOTAL 28 866,22 €HT</b>

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de poursuivre ses actions tournées vers l'environnement, notamment par la conversion de son mix énergétique, lorsque cela est possible, vers des énergies dé-carbonées et le choix ainsi réalisé de se tourner vers un véhicule électrique ;

**CONSIDERANT** enfin, que cette volonté s'inscrit dans le volet du FIM relatif au développement durable / protection de l'environnement par la réduction des nuisances, la lutte contre la pollution, l'entretien des espaces publics et la contribution au développement des modes de transport non polluants ;

#### DECIDE

**Article 1- D'approuver** les projets d'acquisition d'un aspirateur de déchets auto-porté et auto-tracté de voirie pour les besoins de la commune de Coubron et le plan de financement ci-dessous et de les présenter au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) de la Métropole du Grand Paris.

Dépenses en €HT	Recettes en €HT
Acquisition d'un aspirateur de déchets auto-porté et auto-tracté de voirie pour les besoins de la commune de Coubron 28 866,22 €HT	Fonds d'Investissement Métropolitain (30 %) <b>8 659,87 €HT</b>  Commune de Coubron (70%) 20 206,35 € HT
<b>TOTAL 28 866,22 €HT</b>	<b>TOTAL 28 866,22 €HT</b>

**Article 2 – De solliciter et signer** la demande de subvention au taux le plus favorable de 30% du FIM auprès de la Métropole du Grand Paris, soit 8 659,87€, considérant le cout global hors taxe de l'acquisition d'un montant prévisionnel de 28 866,22 € Hors Taxes.

**Article 3 – D'effectuer** toutes les démarches utiles au montage du dossier et pour signer toutes les pièces et actes nécessaires à l'aboutissement du projet concerné.

**Article 4 – De dire** que les dépenses et recettes y afférentes seront inscrites au budget communal de l'exercice considéré.

Fait à Coubron, le 23 février 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20220223-019-22-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 24/02/2022

Affichage 23/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Ludovic TORO

Maire

Conseiller Régional d'Ile de France

Vice-Président de l'EPT Grand Paris Grand Est



